



## CTPC du 16 septembre 2009 « spécial pandémie H1N1 »

**Délégation CFDT** : Christiane JOHO, Gérard LANG et Christian CHAMOREAU

Dans sa déclaration liminaire, la **CFDT** fait remarquer que des directions ont réuni leurs personnels sur le sujet de la grippe avant la tenue du CTPC, sans en informer les représentants syndicaux.

La **CFDT** rappelle le rôle prépondérant que doit avoir le CHS durant cette pandémie.

**M. ROCCA**, Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité adjoint, fait un point sur la situation de la pandémie dans le monde et en France. Il affirme que la France est « à la veille de passer en phase 5B ».

Il souligne que les quelques cas avérés dans les ministères économique et financier sont sous contrôle.

Il confirme que la livraison du matériel de prévention (masques, gel, ...) est en cours sur tous les sites des ministères.

La **CFDT** demande que :

les agents en fragilités soient suivis ;

- les données personnelles collectées en cas de travail à domicile durant cette crise, restent confidentielles ;
- les objectifs professionnels ne doivent pas être opposés aux agents durant cette crise, par conséquent ils doivent régulièrement révisés par rapport à la situation ;
- les horaires de travail dérogatoires et les heures supplémentaires à outrance, pour les effectifs réduits en phase 6, doivent être utilisés avec parcimonie et contrôlés par les instances paritaires.

**Le Docteur VIGNALOU**, médecin, coordonnateur national de la médecine de prévention, annonce que les agents en fragilité recensés par le Service médical ont été contactés par les médecins de prévention avant l'été, et que les agents exposés ont un suivi médical. De même, les agents présents en phase 6 de la pandémie, « les agents ayant des fonctions indispensables », auront un suivi médical.

Le président, **M. VERDIER**, précise, qu'en phase 6 les agents ne pouvant se rendre sur leur lieu de travail, devront être joignables par téléphone ou courriel. Ces agents, qui pour la plupart travailleront chez eux, seront considérés comme « exerçant normalement leur activité ».

Il ajoute toutefois que les agents qui refuseraient « le travail à distance », alors que l'administration leur aura proposé tous les moyens technologiques nécessaires à leur activité, seront considérés en congés.

Concernant la révision des objectifs, tant individuels que directionnels, ou la fermeture de bâtiment, ou l'annulation de stages, de concours, ..., le bon sens sera de mise. **M. VERDIER** précise que toutes mesures dérogatoires aux horaires de travail (plage, amplitude) et aux heures supplémentaires, devront être soumises au CTPC pour avis.